

POUR POURSUIVRE LA DÉMOCRATISATION DE L'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RÉUSSISSONS LES PROCHAINES MOBILISATIONS !

La plateforme « **Parcoursup** » (lien : <http://parcoursup.fr/>), qui est accessible aux lycéen.ne.s depuis ce lundi 22 janvier, est illégale : le Code de l'éducation n'a toujours pas été modifié par les parlementaires. Elle continue d'être mise en œuvre dans la précipitation et l'impréparation sous les injonctions du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). Le calendrier de déploiement, intenable, est imposé sous la menace et les pressions de nombreuses directions d'établissements qui tentent de contrer les mobilisations, au mépris des conditions de travail des personnels et des institutions démocratiques des universités. Ce n'est pas aux collègues de porter le poids de la responsabilité du choix politique qu'a fait le gouvernement d'imposer la sélection pour notre jeunesse, plutôt que d'affecter les moyens humains et budgétaires nécessaires à l'accueil et à la réussite de toutes et tous les bachelier.ère.s qui le souhaitent.

Actuellement, les collègues dans les établissements se mobilisent pour rédiger et faire signer des motions à différents niveaux : CA, CFVU, CHSCT, CT, CAC, voire UFR. Des AG de personnels ont également donné lieu à des motions adoptées par de larges majorités. Près de 40 motions sont actuellement recensées (Aix-Marseille, Bordeaux Montaigne, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Paris 1, Paris 6, Paris 8, Paris-est Marne-la-Vallée, Paris-Nanterre, Poitiers, Rennes 2, Rouen, Strasbourg, Lyon 1). Si le rejet de la mise en place généralisée de la sélection et du tri social qu'elle entraînerait constitue l'objet principal de ces motions, d'autres motifs de protestation viennent les compléter : les fusions d'établissements, les budgets insuffisants, etc.

Pour combattre ces réformes qui à la fois aggraveraient nos conditions de travail et stopperaient la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, le SNESUP-FSU a appelé :

- à la constitution d'[une Coordination nationale de l'éducation](#) qui se réunira à l'université Sorbonne-Nouvelle, Paris 3 (amphi B, 13 rue Santeuil, 75005 Paris, métro Censier-Daubenton) ce samedi 27 janvier ;
- à la construction d'une [journée de mobilisation et de grève dans l'enseignement supérieur, jeudi 1^{er} février](#) avec, selon les modalités définies localement, des Assemblées générales, des rassemblements, et des manifestations – à Paris, défilé de Jussieu à la Sorbonne à partir de 14h ;
- au soutien et à la participation à la journée de mobilisation du 6 février 2018 contre les réformes du bac, du lycée, la carte scolaire 2018 et les conditions de la prochaine rentrée en collège. Comme le démontre le rapport Mathiot, ces réformes font système et sont au service d'une même politique.

Le mercredi 7 février notre fédération FSU organise une conférence de presse nationale pour dénoncer les inégalités engendrées par ces réformes, le désengagement de l'État face à ses missions d'éducation et de réussite pour toutes et tous, et le démantèlement des services publics.

Le jeudi 8 février un colloque organisé par la FSU sur les formations professionnelles : « Les formations professionnelles des jeunes, il y a des lycées pour ça » se tiendra à l'Espace CEDIAS, 5 rue Las Cases, 75007 Paris (métro Solférino).

Un préavis de grève a été déposé pour couvrir les engagements de chacune et chacun du 1^{er} février au 15 mars 2018.

La première année commune aux études de santé (L1 PACES), permet d'accéder aux formations sous numerus clausus de médecine, d'odontologie (dentaire), de pharmacie, de maïeutique (sage-femme) ou encore de masso-kinésithérapie. Actuellement le taux d'échec de cette L1 est de 85 % !

Cette année, la plateforme « Parcoursup » n'acceptera pas les candidatures au redoublement des étudiant.e.s non admis.es au concours. Les étudiant.e.s qui voudront redoubler devront s'adresser individuellement et directement à leur UFR. Notons que les résultats du concours sont connus en juin, que pour se réorienter il leur faudra s'inscrire dans « Parcoursup » et que les autres formations pouvant les accueillir auront déjà commencé à sélectionner les bachelier.ère.s 2018 ! Quelle place leur sera-t-il alors réservée ?

En 2018, en Île-de-France, le recteur ne garantira plus une répartition équilibrée des bachelier.ère.s et des numerus clausus parmi les 7 UFR de santé du territoire. La hiérarchisation des UFR santé est en marche (contact : l'Association nationale des étudiants en médecine de France - ANEMF).

Les BTS arts appliqués (AA) et le diplôme des métiers d'arts (DMA) accueillent en formation des jeunes titulaires du baccalauréat technologique STD2A ou de baccalauréats professionnels du secteur des arts appliqués. De par leur adéquation aux métiers et la prise en compte des compétences spécifiques de ces bachelier.ère.s, leur taux de diplomation est élevé. Ils accueillent également des bachelier.ère.s génér.aux/ales, après une année de mise à niveau (MANAA).

Une réforme actuellement mise en œuvre créerait un nouveau diplôme en trois ans : le DNMADE. Il comporterait une première année généraliste et transversale, marquant ainsi une meilleure prise en compte de l'orientation des seul.e.s bachelier.ère.s des filières générales. Valant grade de licence, il serait attribué, *a minima*, dans le cadre d'un partenariat entre des lycées et une université, mais sans lien direct avec la recherche. Prévu à la rentrée 2018, ce parcours post-bac balayera la MANAA, les BTS design et les DMA... La moitié des 13 000 étudiant.e.s qui suivent actuellement une MANAA, un BTS arts appliqués ou un DMA se forment dans le secteur privé.

Aucune information n'est disponible sur « Parcoursup » pour le **recrutement et l'admission en DNMADE. Les textes définissant ce DNMADE ne sont pas encore passés ni au CSE ni au CNESER. Des milliers d'étudiant.e.s, dont celles et ceux en MANAA sont abandonné.e.s par le MESRI.**

Une chose est sûre : les études d'art étant très prisées, la concurrence et la sélection risquent d'être de rigueur !



Suivez-nous !



[HTTPS://WWW.FACEBOOK.COM/SNESUPFSU/](https://www.facebook.com/SNESUPFSU/)



[HTTPS://TWITTER.COM/SNESUPFSU](https://twitter.com/SNESUPFSU)